



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SR SURF CLEAR EVO  
Code du produit : 1973  
RESINE EPOXY  
UFI : N9J5-Y09Y-J00N-R4J1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée : RESINE  
Utilisation déconseillée : donnée non disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Suter Kunststoffe AG  
Adresse : Aefligenstrasse 3, 3312 Fraubrunnen  
Téléphone : +41 (0)31 763 60 60 Fax : +41 (0)31 763 60 61  
e-mail: info@swiss-composite.ch  
Site web : <http://www.swiss-composite.ch>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Tox Info Suisse, En cas d'urgence: 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).  
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

GHS08

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 216-823-5                    BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE  
EC 236-211-1                    1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE  
EC 219-371-7                    1,4-BIS(2,3 EPOXYPROPOXY)BUTANE

Étiquetage additionnel :

EUH205                            Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302                                Nocif en cas d'ingestion.

H315                                Provoque une irritation cutanée.

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| H317                                  | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318                                  | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H341                                  | Susceptible d'induire des anomalies génétiques .   |
| H411                                  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence - Généraux :     |  |
| P101                                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| P102                                  | Tenir hors de portée des enfants.  |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P202                                  | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.   |
| P272                                  | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...   |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  |
| P391                                  | Recueillir le produit répandu.   |
| Conseils de prudence - Stockage :     |  |
| P405                                  | Garder sous clef.  |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié.   |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification   | Classification (CE) 1272/2008   | Nota | %                   |
|--|---|------|---------------------|
| CAS: 1675-54-3<br>EC: 216-823-5<br>REACH: 01-2119456619-26-XXXX<br><br>BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411   |      | 50 $\leq$ x % < 100 |
| CAS: 13236-02-7<br>EC: 236-211-1<br>REACH: 01-2120804934-53-XXXX<br><br>1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE    | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Muta. 2, H341<br>Aquatic Chronic 3, H412  | [ii] | 25 $\leq$ x % < 50  |
| CAS: 28064-14-4<br><br>ÉTHÈRE DE GLYCIDYLE ET POLYMÈRE DE PHÉNOL ET DE FORMALDÉHYDE                            | Aquatic Chronic 4, H413   |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 2425-79-8<br>EC: 219-371-7<br>REACH: 01-2119494060-45-XXXX<br><br>1,4-BIS(2,3 EPOXYPROPOXY)BUTANE         | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification   | Limites de concentration spécifiques                  | ETA   |
|--|---|---|
| CAS: 1675-54-3<br>EC: 216-823-5<br>REACH: 01-2119456619-26-XXXX<br><br>BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL<br>]PROPANE | Skin Irrit. 2: H315 >=5%<br>Eye Irrit. 2: H319 C>= 5% | dermale: ETA = 2000 mg/kg PC<br>orale: ETA = 11400 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Information pour le médecin :**

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48H.

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Porter des vêtements conformes à la norme européenne EN 469.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine d'application conseillé : surf, planches à voile,...

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

| <b>Utilisation finale :</b>      | <b>Travailleurs</b>               |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme  |
| DNEL :                           | 8.3 mg/kg de poids corporel/jour  |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 8.3 mg/kg de poids corporel/jour  |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme  |
| DNEL :                           | 12.3 mg de substance/m3           |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 12.3 mg de substance/m3           |
| <br>                             |                                   |
| <b>Utilisation finale :</b>      | <b>Consommateurs</b>              |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme  |
| DNEL :                           | 0.75 mg/kg de poids corporel/jour |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 0.75 mg/kg de poids corporel/jour |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme  |
| DNEL :                           | 3.6 mg/kg de poids corporel/jour  |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 3.6 mg/kg de poids corporel/jour  |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme  |
| DNEL :                           | 0.75 mg de substance/m3           |
| <br>                             |                                   |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 0.75 mg de substance/m3           |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                      |
| PNEC :                            | 0.065 mg/kg              |
| <br>                              |                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                |
| PNEC :                            | 6 µg/l                   |
| <br>                              |                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer               |
| PNEC :                            | 1 µg/l                   |
| <br>                              |                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 0.013 mg/l               |
| <br>                              |                          |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce     |
| PNEC :                            | 0.341 mg/kg              |
| <br>                              |                          |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin           |
| PNEC :                            | 0.034 mg/kg              |

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré ou muni d'une ventilation par aspiration à la source.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Masque avec cartouche de type A,B,E,K,P

Attention! Si la protection collective est insuffisante.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
|-----------------|-------------------|

#### Couleur

|           |        |
|-----------|--------|
| Couleur : | Violet |
|-----------|--------|

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Point de fusion

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
|------------------------------|---------------|

#### Point de congélation

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Point/intervalle de congélation :  | Non précisé.             |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |                          |
| Point/intervalle d'ébullition :  | Non concerné.            |
| <b>Inflammabilité</b>  |                          |
| Inflammabilité (solide, gaz) :   | Non précisé.             |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |                          |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.             |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.             |
| <b>Point d'éclair</b>  |                          |
| Intervalle de point d'éclair :   | PE > 100°C               |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>   |                          |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :   | Non concerné.            |
| <b>Température de décomposition</b>  |                          |
| Point/intervalle de décomposition :  | Non concerné.            |
| <b>pH</b>  |                          |
| pH en solution aqueuse :   | Non précisé.             |
| pH :   | Non concerné.            |
| <b>Viscosité cinématique</b>   |                          |
| Viscosité :  | 1 680 ± 320 mPa.s @ 25°C |
| <b>Solubilité</b>  |                          |
| Hydrosolubilité :  | Insoluble.               |
| Liposolubilité :   | Non précisé.             |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>                           |                          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :   | Non précisé.             |
| <b>Pression de vapeur</b>  |                          |
| Pression de vapeur (50°C) :  | Non concerné.            |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>  |                          |
| Densité :  | 1.18 ± 0.02 @ 20°C       |
| <b>Densité de vapeur relative</b>  |                          |
| Densité de vapeur :  | Non précisé.             |
| <b>Caractéristiques des particules</b>   |                          |
| Le mélange ne contient pas de nanoforme.   |                          |
| <b>9.2. Autres informations</b>  |                          |
| Indice de réfraction :   | 1.5450 ± 0.002 @ 25 °C   |

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

1,4-BIS(2,3 EPOXYPROPOXY)BUTANE (CAS: 2425-79-8)

Par voie orale : DL50 > 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE (CAS: 13236-02-7)

Par voie orale : DL50 ≤ 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Par voie orale : DL50 = 11400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 1675-54-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ÉTHER DE GLYCIDYLE ET POLYMÈRE DE PHÉNOL ET DE FORMALDÉHYDE (CAS: 28064-14-4)

Toxicité pour les poissons : Espèce : Leuciscus idus

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)



|  |   |
|--|---|
| Toxicité pour les crustacés :                            | Espèce : Daphnia magna<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)   |
| 1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE (CAS: 13236-02-7)    |   |
| Toxicité pour les poissons :                             | CL50 = 733000 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h<br>Autres lignes directrices  |
| Toxicité pour les crustacés :                            | CE50 = 2524.72 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h<br>Autres lignes directrices   |
| Toxicité pour les algues :                               | CEr50 = 47972.73 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h<br>Autres lignes directrices   |
| BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3) |   |
| Toxicité pour les poissons :                             | CL50 = 1.3 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                      |
| Toxicité pour les crustacés :                            | CE50 = 2.1 mg/l<br>Espèce : Daphnia sp.<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
|  | NOEC = 0.3 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)    |
| Toxicité pour les algues :                               | CEr50 > 11 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h  |

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

ÉTHER DE GLYCIDYLE ET POLYMÈRE DE PHÉNOL ET DE FORMALDÉHYDE (CAS: 28064-14-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE (CAS: 13236-02-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

1,2,3-TRIS(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPANE (CAS: 13236-02-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.94

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE (CAS: 1675-54-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> ≤ 3.78

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 01 08 \* autres résidus de réaction et résidus de distillation

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane, 1,2,3-tris(2,3-epoxypropoxy)propane)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.  | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 | E1 | 3    | -      |

375 601

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|-------------|----|----------------------|------------|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A. S-F | 274 335 969 | E1 | Category A           | -          |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                  | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|-----------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

#### Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 51     | Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).  |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.  |

#### Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

#### Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 4511    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 200 t   | A      | 1     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t   | DC     |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.   |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.  |        |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |  |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques .                                   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                       |

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.